

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

AFLD

Agence française de lutte contre le dopage

Résumé de la décision de l'AFLD n° D 2015-34 du 11 juin 2015 relative à M. X...

NOR : VJSX1530596S

«M. X... a été soumis à un contrôle antidopage effectué le 25 janvier 2015, à Soorts-Hossegor (Landes), lors de la 21^e édition de l'épreuve dite de la « Ronde des Sables », comptant pour le championnat de France de course sur sable de motocyclisme. Selon un rapport établi le 6 février 2015 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de prednisone et de prednisolone, à une concentration estimée respectivement à 47 nanogrammes par millilitre et à 31 nanogrammes par millilitre.

Par un courrier daté du 12 février 2015, la Fédération française de motocyclisme a informé l'AFLD que M. X... ne comptait pas au nombre de ses adhérents.

Par une décision du 11 juin 2015, l'AFLD, saisie de ces faits sur le fondement des dispositions du 1^o de l'article L. 232-22 du code du sport, en application desquelles elle est compétente pour infliger des sanctions disciplinaires aux personnes non licenciées des fédérations sportives françaises, a décidé d'infliger à M. X... la sanction de l'interdiction de participer pendant trois mois aux compétitions et manifestations sportives autorisées ou organisées par la Fédération française de motocyclisme.

Par application de l'article L. 232-23-2 du code du sport, il est demandé à la Fédération française de motocyclisme d'annuler les résultats individuels obtenus par M. X... le 25 janvier 2015, lors de l'épreuve précitée, avec toutes les conséquences en découlant, y compris le retrait de médailles, points et prix.

La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.»

Nota bene : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 22 juin 2015, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 26 juin 2015. M. X... sera suspendu jusqu'au 26 septembre 2015 inclus.